

30 AVR. 2026

ARRETE N°2026-13

ARRIVÉE

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Monsieur Yann ROUSSIAU – Membre du bureau communautaire**

Le président de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection en date du 8 avril 2026 du président et des vice-présidents,

Vu la délibération en date du 8 avril 2026 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au profit du président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de fonctions du président en matière de gestion du personnel communautaire,

Considérant que tous les vice-présidents bénéficient déjà d'une délégation de fonctions,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Yann ROUSSIAU, conseiller communautaire membre du bureau communautaire, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes concernant la sécurité :

- L'animation des travaux du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),
- La mise en place et la supervision d'un service de police rurale,
- La gestion de la fourrière communautaire,
- La gestion du dispositif de capture-identification- stérilisation des chats,
- La participation à toutes actions en lien avec la sécurité publique (criminalité, incendie, catastrophes naturelles) et la défense,
- La représentation de la collectivité auprès de l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans les domaines de la sécurité publique et de la défense.

La présente délégation de fonctions ne vaut pas délégation de signature.

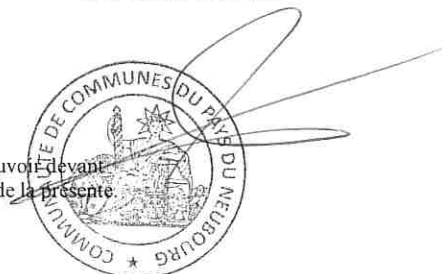
Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Le Neubourg, le 29 AVR. 2026

**Le Président,
Arnaud CHEUX**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente



Date de Publication : - 4 MAI 2026